

# **RÈGLEMENT 484-4-U**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 484-U AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, AINSI QUE CERTAINS CALCULS POUR LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS**



# Carignan

## I. Résumé du règlement 484-4-U

Les articles 20 et 23 sont modifiés afin de corriger le libellé permettant au Conseil d'exiger plus d'une condition concernant la contribution pour fins de parc dans certaines zones du territoire, ainsi que libellé indiquant la méthode de calcul des frais de parc.

Le chapitre 3 est modifié par l'ajout de normes concernant le calcul des dimensions minimales exigées pour un lot.

Le calcul de la largeur minimale du terrain devra être mesuré à une distance correspondant à la marge avant minimale prescrite, augmentée de 3,5 mètres.

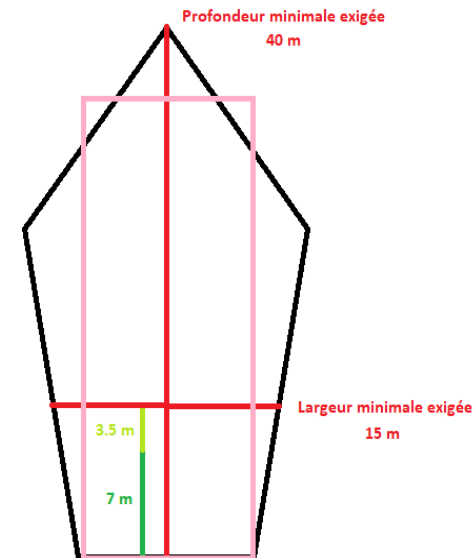
Le calcul de la profondeur minimale du terrain devra prendre en considération la plus grande distance entre la ligne arrière du terrain et la ligne avant, le plus perpendiculairement possible par à la ligne avant du terrain.



## I. Résumé du règlement 484-4-U (suite)

La forme d'un terrain devra être régulière afin qu'il soit possible d'y insérer un rectangle dont les dimensions sont les suivantes :

- Une largeur correspondant à 75% de la largeur minimale prescrite pour le terrain;
- Une profondeur correspondant à 90% de la profondeur minimale prescrite pour le terrain.



Finalement, l'article 29 du règlement de lotissement est modifié afin de réduire le pourcentage permettant de diminuer la largeur minimale autorisée pour un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe de rue. Celui-ci sera de 25% au lieu de 40%.

**QUESTIONS ?**